

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COURSEULLES SUR MER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2023

PROCES-VERBAL AFFICHAGE

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, les membres du Conseil d'Administration de la Commune de Courseulles sur Mer, se sont réunis à 18 H 00 dans la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 7 juin 2023 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES :</u>
PHILIPPEAUX Anne-Marie	
VAN VEEN Anne-Marie	
NICAISE Francis	
DOUIS Christelle	
GERNIER François à partir du point n° 3	
KLEFFERT Françoise	
	François DOUIS a donné pouvoir à Christelle DOUIS
	MANCEL Gisèle
AUDOUARD Fabienne	
	HECQUET Françoise
	VIVIER Isabelle
DAVID Christine	
	FERAY Agnès
MONTIER Jean	
CHENEGRIN Christelle	
LAVault Stéphanie	

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Delphine LODS est désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'administration et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs.

► Approbation du procès-verbal du 11 avril 2023

Les membres du conseil d'administration **APPROUVE à l'UNANIMITE** le procès-verbal relatif au Conseil d'administration du 11 avril 2023.

► Point n° 1 : Comptes administratifs 2022

Madame la Présidente explique que les comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe doivent faire l'objet d'un nouveau vote, la préfecture ayant invalidé la délibération.

Le compte administratif 2022 du CCAS en fonctionnement est excédentaire pour un montant de 67 338.63 € (recettes – dépenses). A titre de comparaison, l'excédent dégagé en 2021 s'élevait à 34 177.06€. Les dépenses ont été maîtrisées autant pour le CCAS que la RPA.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CCAS

Dépenses de fonctionnement		BP 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	239 501.37 €	166 607.64 €
012	Charges de personnel	136 801 €	133 919.88 €
65	Autres charges de gestion courante	115 628,60 €	115 628.60 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	340.65 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 197,38 €	22 197.38 €
TOTAL		514 628,35 €	438 694.45 €

Recettes de fonctionnement		BP 2022	CA 2022
013	Atténuations de charges	500,00 €	3 140.98 €
70	Produits de services	155 992,66 €	151 303.37 €
74	Dotations, subventions et participations	170 000 €	170 000 €
75	Autres produits de gestions courantes	137 965 €	133 518.80 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 135 €	49 452.98 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 928,63 €	6 328.63 €
S/Total		480 451,29 €	513 744.76 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	34 177,06	
TOTAL		514 628,35	

Pour ce qui est de la section d'investissement, l'excédent reporté en 2022 s'élève à 96 608.04 €

Dépenses d'investissement		BP 2022	CA 2022
20	Immobilisations incorporelles	6 534 €	1 545.56 €
21	Immobilisations corporelles	22 369.80 €	11 579.27 €
23	Immobilisations en cours	72 548,70 €	0,00 €
16	Emprunts	5 492,44 €	1 743.19 €
27	Prêts	1 000,00 €	0.00 €

020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 928,63 €	6 328.63 €
		0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00 €
<i>S/Total</i>		<i>S/Total</i>	122 873,57 €
001	Solde exécution reporté	0,00	
TOTAL		122 873,57 €	21 196.65 €

Recettes d'investissement		BP 2022	CA 2022
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
27	Prêts	1 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnement	5 000,00	1 423.56 €
024	Produits de cessions	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 197,38 €	22 197,38 €
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
001	Solde exécution reporté	94 183,75 €	
TOTAL		122 873,57 €	23 620.94 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 SAAD

Pour rappel, le SAAD depuis 2020 constitue un budget annexe subventionné directement par le budget du CCAS.

Dépenses de fonctionnement		BP 2022	CA 2022
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 409 €	9 382.76 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	483 600,00 €	483 468.75 €
Groupe 3	Dépenses afférente à la structure	17 829 €	8 607.61 €
TOTAL		520 838,00 €	501 459.12 €

Recettes de fonctionnement		BP 2022	CA 2022
Groupe 2	Autre produit relatif à l'exploitation	520 838 €	475 372.48 €

Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	209.23 €
TOTAL		520 838 €	475 581.71 €

Dépenses d'investissement		BP 2022	CA 2022
21	Dépenses d'équipement	6 230,00	
		0,00	
		0,00	
TOTAL		6 230,00	0

Recettes d'investissement		BP 2022	CA 2022
13	Subvention d'équipement	5 720,00	0
007	Déficit prévisionnel d'investissement	510,00	510 €
		0,00	
TOTAL		6 230,00 €	510 €

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie VAN VEEN, vice-présidente du CCAS délibérant sur les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2022 dressés par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, présidente du CCAS,

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal et le budget annexe,

Madame la Présidente s'est retiré au moment du vote.

Le conseil d'administration :

DONNE ACTE de la présentation faite des Comptes Administratifs du budget principal et du budget annexe du SAAD

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les écritures du Comptable du Trésor Public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans les documents présentés

ADOpte les Comptes Administratifs du budget principal et du budget annexe.

Les membres du conseil d'administration **APPROUVE à l'UNANIMITE** les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe.

Point n°2 – Mise en place « API particulier »

Les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Courseulles sur Mer instruisent des dossiers de demandes d'aides légales et/ou facultatives. Dans ce contexte, ils ont

besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur : état civil (nom, prénom, date de naissance), structure familiale (nom, prénom, date de naissance des enfants et parents), adresse du foyer, quotient familial calculé par la CAF ainsi que les revenus fiscaux de référence (RFR) présents sur la DGFIP. Toutes ces informations leur permettent de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales.

Ainsi, dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et agents, *l'API particuliers* est un outil numérique de mutualisation des données mises à disposition par des opérateurs publics tels que la DGFIP, la CAF... La finalité consiste à disposer de données à caractère personnel sans demander à l'utilisateur de récupérer tel ou tel document auprès de tel ou tel opérateur.

L'accès à cet outil numérique se fait par l'intermédiaire du logiciel d'action sociale utilisé par les agents du CCAS, dénommé *Millesime* et édité par la société *Arche MC2*.

Plus qu'une simplification de la démarche, il s'agit ici de faciliter l'instruction des demandes d'aides sociales des usagers. La politique d'aide sociale du CCAS repose sur un règlement des aides sociales facultatives qui constitue la base juridique aux décisions individuelles prises en matière d'aide sociale facultative. Pour bénéficier des aides sociales facultatives, il convient de remplir des conditions, parmi lesquelles la domiciliation dans la commune et la condition de ressource objectivée par le quotient familial de la CAF et le reste à vivre (ce dernier est calculé par les agents en fonction des charges et des ressources des usagers). Ces éléments constituent la justification du besoin d'accès aux données de la CAF.

Vu l'article L 312-1 et R 123-5 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L11-8 et l'article R 114-9-3 du Code des relations entre le public et l'administration

Le conseil d'administration:

APPROUVE l'utilisation de l'API Particuliers afin de récupérer le quotient CAF dans le cadre de la délivrance des aides facultatives au sein du logiciel *Millesime* Action sociale

APPROUVE l'utilisation de l'API Particuliers pour améliorer l'instruction des aides sociales facultatives par les agents du CCAS.

Les membres du conseil d'administration **APPROUVE à l'UNANIMITE** la mise en place « API particulier »

Point n°3 – Modification des documents réglementaires du service d'aide à domicile

Arrivée de Monsieur GERNIER.

Madame la Présidente précise qu'il est important de mettre à jour les documents réglementaire afin d'être en conformité avec les obligations légales ainsi que pour l'organisation du service.

Madame PHILIPPEAUX souhaite également échanger avec les membres du conseil d'administration au sujet des difficultés rencontrées au SAAD concernant les problématiques de recrutement, budgétaire... afin de connaître l'avis des membres.

Madame VAN VEEN explique que suite à une réunion avec l'UDCCAS (association départementale regroupant plusieurs CCAS du calvados) les problématiques des SAAD sont partagées par les CCAS ayant pour gestion un SAAD. Une réflexion est menée pour interpeller les autorités comme le département afin de demander un soutien.

En l'application des dispositions de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le service d'aide à domicile doit tenir à disposition des bénéficiaires :

- Un livret d'accueil qui permet de prendre connaissance du fonctionnement du service
- Une charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

- Un document individuel de prise en charge qui est le contrat précisant les droits et les obligations du service et du bénéficiaire
- Un devis doit être remis à chaque bénéficiaire
- Un règlement de fonctionnement qui définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement du service

Ces documents ont été validés par délibération en conseil municipal à la date du 27 juin 2017. Le document individuel de prise en charge ainsi que le devis doivent faire l'objet d'une modification pour une mise à jour des informations.

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU le décret 2016-502 du 26 avril 2016 relatif au cahier des charges nationale des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant CASF

CONSIDERANT la nécessité d'approuver la modification des différents documents réglementaire du service d'aide à domicile ci-joint en annexe

Les membres du conseil d'administration **APPROUVE à l'UNANIMITE** la modification du document individuel de prise en charge ainsi que le devis.

Point n°4 – Plan Canicule

Dans le cadre du Plan National Canicule, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Courseulles sur Mer met en œuvre un dispositif de prévention à destination des publics fragilisés.

Chaque année, le CCAS reconduit le dispositif de son plan canicule en cas de fortes chaleurs durant l'été.

Depuis 2004, le gouvernement a mis en place un Plan Canicule National qui définit les actions à mener pour réduire les effets sanitaires d'une potentielle canicule.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale pilote de ce plan, et a pour mission de conduire des actions de veille et de prévention en faveur des publics les plus fragiles - personnes âgées, personnes en situation de grand précarité et enfants - en cas d'éventuelle canicule et ce, afin de :

- Protéger,
- Alerter,
- Coordonner,
- Secourir,
- Soigner,
- Entourer.

L'efficacité du Plan Canicule repose sur trois exigences : La responsabilité de tous, la prévention et la solidarité. Les niveaux d'alerte du plan canicule avec, pour chacun de ces niveaux, les mesures mises en place par le C.C.A.S afin de protéger les courseullais durant la période estivale.

Madame la Présidente précise que le plan canicule définit l'organisation et la mise en œuvre du CCAS pour assurer l'alerte, l'information, la protection, et le soutien de la population aux regards des risques connus. Le plan sera mis à jour annuellement.

Madame la Présidente sollicite les membres du conseil d'administration afin de mettre en place la cellule d'appel en cas de déclenchement de l'alerte canicule. Madame DOUIS, Madame KLEFFERT, Madame DAVID, Madame AUDOUARD acceptent être membre de la cellule d'appel.

Les membres du conseil d'administration **APPROUVE à l'UNANIMITE** le plan canicule présenté.

Point n°5 – Compte rendu des décisions prises par le Président du CCAS ne donnant pas lieu à débat

Décision n°23/001

Gouter spectacle, une participation sera demandée d'un montant de 10 € si la personne ne se présente pas au gouter spectacle et ne fournit pas de justificatif.

Décision n°23/002

Signature du contrat ASP n° CLASP20230501-10874/00 pour la mise en place du logiciel métier CCAS à distance selon le mode ASP pour un montant annuel de 1788 € HT soit 2145.60€ TTC, à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée initiale de 36 mois. Au terme de cette durée le contrat est automatiquement renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois. La redevance est révisée annuellement selon les conditions définies dans le contrat.

Décision n°23/003

Avenant à la décision 22/011 concernant la régie de recette pour le produit de l'encaissement des différentes manifestations, sorties culturelles, activités diverses organisées par le CCAS et l'acceptation de dons et legs ainsi que les dons et espèces des objets trouvés

Décision n°23/004

Signature d'un contrat de prestation HELIA PORTAGE pour la mise en place d'ateliers cuisine au sein de la résidence autonomie les Roses de France pour l'année 2023.

Décision n°23/005

Gouter spectacle, une participation financière d'un montant de 10 euros à la personne qui dans le couple n'a pas atteint l'âge de 65 ans.

Point n°6- Examen des dossiers de secours

Madame VAN VEEN présente deux demandes de secours.

Point n°10- Communication diverses

Gouter spectacle 2023

Le CCAS propose un spectacle samedi 24 juin 2023 à la salle de l'Edit animé par Philippe Wells qui allie l'art de la magie mentale à l'humour. Un gouter est offert à l'issue de la représentation.

Les inscriptions ont lieu du 2 mai 2023 au 16 juin 2023 à l'accueil du centre social.

Les personnes de + de 65 ans en résidence principale peuvent s'inscrire. Un ticket est remis au moment de l'inscription. Si dans le couple une des personnes a moins de 65 ans, la somme de 10€ est demandée lors de l'inscription.

Concert Résidence les Roses de France

Depuis plusieurs mois une chorale au sein de la résidence est mise en place en partenariat avec l'école de musique et le Cube. Les résidents réalise un concert le jeudi 22 juin à la salle du conseil à 19h avec l'école de musique la Croch'cœur.

La PRESIDENTE DU CCAS

Anne-Marie PHILIPPEAUX